Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026100_DEL-DE

LE CITÉ JARDIN RHEU

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-100

Le lundi 29 juin 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusées : Mme O'SULLIVAN (pouvoir à M. BRÉMOND), Mme MACIÉ (pouvoir à Mme TEBESSI), Mme LOURDAIS (pouvoir à M. LAIZÉ), Mme LIVIER MABILLE (pouvoir à M. L'HOSTIS) et Mme GUENÉ.

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 23.06.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 4 AVENUE DES BRUYÈRES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE

Rapporteur : **M. MANGELINCK**

Suite à l'information contenue dans les Déclarations d'Intention d'Aliéner présentée au Conseil Municipal du mois d'avril 2026 et relative à la préemption par Rennes Métropole pour le compte de la Commune de la propriété bâtie située 4 avenue des Bruyères, il est proposé d'approuver la convention de mise en réserve foncière qui contractualise les conditions de mise à disposition et les engagements des parties.

Cette acquisition se fait dans un secteur stratégique de la commune, dans une zone de renouvellement urbain. La parcelle est classée en zone UB2a au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le bien d'une surface bâtie de 170 m² sur un terrain d'une superficie de 463 m² a été acquis au prix de 313 000 € hors frais. L'acquisition au travers du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve dont la durée est limitée à 5 ans, reconductible une fois par avenant. La gestion est assurée par la Commune.

La Commune prendra en charge la taxe foncière et les frais de gestion d'assurance.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable du Bureau Métropolitain en date du 06 mai 2026,
Vu l'avis de la commission Transition Aménagement et Cadre de vie du 23 juin 2026

Considérant l'intérêt d'acquérir la propriété sise 4 avenue des Bruyères dans le cadre de la stratégie foncière communale,
Considérant la nécessité d'approuver la convention de mise en réserve foncière qui contractualise les conditions de mise à disposition et les engagements des parties

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026100_DEL-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (22 voix « Pour » et 6 voix « Contre ») :

- approuve les termes de la convention de mise en réserve de la propriété bâtie, 4 avenue des Bruyères d'une superficie de 463 m², cadastrée AC 282, 560 et 562 pour une durée de 5 ans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ou tout acte s'y rapportant.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LESNÉ